

ARRETE RECTIFICATIF

ELECTIONS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.719-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 Mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 Septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 2 octobre 2024 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :

Article 1

Le scrutin du collège BIATSS au sein de l'IAE est annulé en raison de la possibilité de pourvoir le siège vacant en application de l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

Un scrutin est ouvert à l'ISAT en vue de pourvoir le siège au sein du collège des usagers pour la circonscription des formations autres que celle d'ingénieur.

Le tableau du recensement des élections à organiser est ainsi modifié comme suit.

Les autres dispositions de l'arrêté électoral restent inchangées.

Article 2

Recensement des élections à organiser

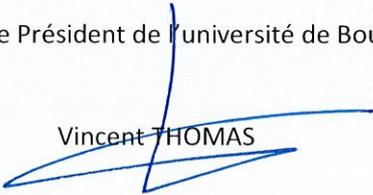
COMPOSANTES	COLLEGES	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR
Renouvellements partiels		
IUT CHALON-SUR-SAONE	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	1
	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	2
	Collège des usagers	1
IUT DIJON-AUXERRE-NEVERS	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	2
	Collège des personnels BIATSS	1
	Collège des usagers	5
IUT LE CREUSOT	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	1
INSPE	Collège A des professeurs et personnels assimilés	2
	Collège B des maîtres de conférences et personnels assimilés	2
	Collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur	2
	Collège D des personnels relevant du MEN et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère	2
	Collège E des autres personnels (personnels de bibliothèques, ingénieur-e-s, administratif-ve-s, technicien-ne-s de service et de santé) ;	4
IUVV	Collège A des professeurs et personnels assimilés	5
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	5
	Collège des usagers	5
POLYTECH DIJON	Collège BIATSS	1
UFR LANGUES ET COMMUNICATION	Collège des usagers	1
UFR STAPS	Collège A des professeurs et personnels assimilés	2
UFR LETTRES ET PHILOSOPHIE	Collège A des professeurs et personnels assimilés	1
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	1
	Collège BIATSS	1

UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	Collège des usagers	4
UFR SCIENCES HUMAINES	Collège BIATSS	2
	Collège des usagers	1
UFR DROIT, SCIENCES ECONOMIQUE ET POLITIQUE	Collège BIATSS	3
	Collège des usagers – circonscription économie	1
ISAT	Collège A des professeurs et personnels assimilés	1
	Collège des usagers – circonscription des formations autres que celle d'ingénieur	1
UFR DES SCIENCES DE SANTE	Collège des usagers – circonscription Médecine	4
	Collège des usagers – circonscription Pharmacie	2
	Collège des usagers – circonscription Maïeutique	1
	Collège des usagers – circonscription Odontologie	1
	Collège des usagers – circonscription Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)	1
	Collège des usagers – circonscription Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	1

A Dijon, Le 8 octobre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne

Vincent THOMAS



Publication sur le site internet de l'établissement et affichage dans toutes les implantations de l'établissement